

David Lam,
Avocat, droit des sociétés, droit de la propriété intellectuelle, litiges

Le 17 janvier 2011

M^{me} Michelle Tittley
Greffière du Comité législatif chargé du projet de loi C-32
Tél. : 613-947-1971
Adresse électronique : CC32@parl.gc.ca

Objet : Commentaires sur le projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Je vous écris au sujet du projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur. Citoyen canadien, auteur et consommateur, je suis à la fois créateur et consommateur de contenu. J'ai toutefois de graves préoccupations au sujet du projet de loi C-32 parce que, sous sa forme actuelle, il n'offre pas à la population ce qu'elle est en droit de s'attendre.

D'abord, les dispositions sur les serrures numériques posent de sérieux problèmes. La Cour suprême a jugé dans *l'affaire CCH* que l'utilisation équitable est un droit de l'utilisateur et du consommateur et un élément dont doit disposer une société juste et démocratique pour la présentation des nouvelles, la critique et l'enseignement. Pourtant, aux termes du projet de loi C-32, la protection conférée à toute œuvre par l'utilisation d'une serrure numérique l'emporte sur toutes les autres protections, notamment celles liées au droit à l'utilisation équitable et aux droits des consommateurs. Il faut modifier les dispositions relatives aux serrures numériques de manière à ce que le contournement de cette mesure technique constitue une violation du droit d'auteur seulement lorsqu'il vise à porter atteinte à ce droit. Cette approche, adoptée par des pays comme la Nouvelle-Zélande et la Suisse, permettrait de cibler les cas évidents de piratage à des fins commerciales tout en protégeant les droits individuels des consommateurs et des utilisateurs. Elle maintiendrait la protection juridique des serrures numériques et demeurerait conforme aux traités Internet de l'OMPI, mais elle ferait en sorte que les serrures numériques ne priment pas sur les autres types de protection en garantissant le droit à l'utilisation équitable et les droits des consommateurs.

Enfin, on ne devrait pas envisager d'élargir l'application des redevances relatives à la copie pour usage privé aux iPod ni à d'autres dispositifs. Certains ont critiqué ces redevances en invoquant les frais d'administration qui y sont liés et en se demandant si elles sont versées aux artistes canadiens de façon équitable, et ce que les consommateurs Canadiens obtiennent en les payant. Plutôt que d'élargir le système de redevances, le gouvernement devrait le supprimer progressivement et s'engager à maintenir le financement des artistes et des programmes canadiens par le truchement des programmes de subvention existants.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes opinions de citoyen préoccupé, créateur de contenu et consommateur, et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Comité mes sincères salutations.

/*signé électroniquement*/

David Lam